

# Ilot Saint Martin

## *La Merlatière*

***A. Dossier d'enquête préalable  
à la déclaration d'utilité  
publique***

***5. Appréciation sommaire  
des dépenses***

## Appréciation sommaire des dépenses

---

La réalisation du projet de l'ilot Saint Martin implique deux postes de dépenses principaux :

- l'acquisition des terrains nécessaires d'une part,
- les travaux d'aménagement indispensables à la concrétisation de l'opération d'autre part.

Ces postes dans leur globalité, et en l'état actuel des connaissances, ont pu être évalués à la somme totale de **345 037 €** répartie comme suit :

### 1. Montant des acquisitions foncières

Le montant des dépenses liées aux acquisitions foncières comprend les prix d'acquisition, les indemnités diverses, les frais d'achat, les frais de gestion et de portage ainsi que les frais de remise en état des sols. Ce montant peut être évalué à **65 037,00 €**.

Ce montant est détaillé comme suit :

- Acquisitions foncières : .....	54 392,00 €
- Indemnités de emploi : .....	8 145,00 €
- Frais notariés .....	2 000,00 €
- Frais de gestion : .....	500,00 €
<b>Total : .....</b>	<b>65 037,00 €</b>

Les dépenses liées aux acquisitions foncières seront supportées par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Conformément à la convention d'action foncière signée avec la commune de LA MERLATIERE, ces dépenses seront affectées au prix de rétrocession des biens à la commune ou à tout aménageur qu'elle aura désigné pour réaliser le projet.

## 2. Montant des travaux d'aménagement

Le montant des dépenses liées aux travaux d'aménagement peut être évalué à **280 000 € HT** répartis comme suit :

Désignation des postes	Montant
<b>Etudes prévisionnelles</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Travaux d'aménagement (VRD, espaces verts, ...)</b>	<b>250 000 €</b>
<i>Travaux</i>	225 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	20 000 €
<i>Géomètre</i>	5 000 €
<b>Autres frais</b>	<b>10 000 €</b>
<i>Frais financiers</i>	5 000 €
<i>Aléas et divers</i>	5 000 €
<b>Total</b>	<b>280 000 €</b>

Les dépenses liées aux travaux d'aménagement seront supportées par la commune de LA MERLATIERE ou l'opérateur désigné par elle.